

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

N°184

En exercice : 49

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 33

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2018

L'AN deux mille dix huit, le 19 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 12 septembre 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, AISSAOUI Djamila, ZAIRI Rachid, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, AÏT-BOUALI Omar, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya, LENOURY Nadia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Laurence GRARE

Madame Sandrine LE MOINE

Madame Danielle MARINO

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Madame Akoua Marie KOUAME

Monsieur Nourredine KADDOURI

Monsieur Eric PLEE

Monsieur Antoine WOHLGROTH

Madame Alice FAGARD

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI

Monsieur Guillaume SANON

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Abderrahim HAFIDI

Monsieur Pascal BEAUDET

Monsieur Jean-Yves VANNIER

Madame Evelyne YONNET

Monsieur Arab ALI CHERIF

Monsieur Jean-François MONINO

Secrétaire de séance : Sozig NEDELEC

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction Achats et
Commande Publique/

**OBJET : Dératisation-désourisation classique par la Commune d'Aubervilliers
concernant les années 2019 à 2022. Approbation du projet d'accord cadre.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural,

Vu le code de l'Environnement,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-630 du 25 mars 2016 et de l'article 4 du guide des procédures adaptées approuvé au Conseil Municipal du 29 juin 2017.

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 121 du 14 juin 2018 approuvant un accord-cadre comportant 3 lots :

- lot n°1 dératisation-désourisation classique ;
- lot n°2 dératisation-désourisation électromécanique ;
- lot n°3 désinsectisation.

Vu le projet d'accord-cadre,

Considérant que le lot n°1 « dératisation-désourisation classique » a été déclaré sans suite, au vu du caractère inacceptable des offres incompatible avec le budget alloué en 2018 au service communal d'hygiène et de santé.

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de repasser un accord-cadre de services sur procédure adaptée, afin de procéder à la dératisation-désourisation des propriétés communales ou celles louées, de certains espaces publics (squares, marchés alimentaires...) et à titre exceptionnel chez des personnes privées ou sur le domaine public afin de préserver la santé et la sécurité publiques.

Adoption à l'unanimité par 42 pour

DELIBERE :

APPROUVE le projet d'accord-cadre de services relatif à la dératisation-désourisation classique passé sur procédure adaptée pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, renouvelable par reconduction expresse,, par périodes successives de un an, trois fois au maximum. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2022.

L'accord-cadre est passé à prix mixtes, à savoir une partie à prix forfaitaire, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire, pour la campagne de dératisation/désourisation

classique et, une partie à prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées sur la base du bordereau des prix unitaires.

Les prestations à prix unitaires feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

Pas de seuil minimum - seuil maximum 21 000€ HT

Le montant maximum annuel ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la Ville d'Aubervilliers ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'accord-cadre relatif à la dératisation-désourisation classique par la Ville d'Aubervilliers.

Reçu en préfecture le : 21/09/18
Publié le : 21/09/18
Certifié exécutoire : 21/09/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Leila TLILI

